

pourrions au moins consulter le *hansard* pour savoir quelles étaient les intentions du Gouvernement à propos de cette mesure.

Je ne veux pas retarder davantage le comité. Je désirais simplement me rallier à cette mesure et dire, à titre de représentant d'une circonscription industrielle...

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs des articles du bill sont longuement expliqués dans le rapport du comité et il n'est pas habituel de procéder de cette façon.

M. GILLIS: Est-ce que le rapport du comité pourra être considéré comme faisant autorité pour l'interprétation de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Il pourra servir de guide.

M. GILLIS: Je pense que les explications du ministre nous donneraient la véritable interprétation. Je disais donc que je ne veux pas retarder davantage le comité. J'aurai peut-être plusieurs questions à poser lors de l'examen des divers articles. Je me contente en ce moment de me déclarer absolument satisfait de cette mesure et de féliciter le Gouvernement pour le courage et l'initiative dont il a fait preuve en la présentant aujourd'hui. Je sais que tous ceux qui sont opposés aux intérêts de la masse du peuple canadien ont eu recours à tous les moyens possibles pour faire échouer cette mesure et je félicite ceux qui ont eu le courage de la présenter.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai que quelques remarques à faire sur ce projet de loi et j'aime mieux les faire en ce moment que plus tard. Je prie l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) de m'excuser d'avoir retardé son discours en me levant avant lui.

Ce qu'on a dit ici aujourd'hui de l'application de cette loi donne beaucoup de force à ce que j'ai dit moi-même ces jours derniers. Je signale tout particulièrement à l'attention du ministre les remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Ce qui est beaucoup plus important que cela, ou ce qui est au moins aussi important que l'application de la loi, c'est la question soulevée par l'honorable préopinant (M. Gillis) à propos de l'interprétation de la loi par la commission. J'ai été assez amusé par les paroles échangées entre l'honorable député et le ministre des Pensions et de la Santé nationale. L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'est pas avocat, mais le ministre des Pensions et de la Santé nationale l'est et il sait—du moins il devrait savoir—que rien de ce qui se dit dans un comité parlementaire ou au cours d'un débat parlementaire ne peut avoir la moindre influence sur l'interprétation d'une loi par un tribunal quelconque du pays. Les tribunaux refusent absolument de se croire liés

ou même de se laisser influencer par ce que nous avons pu dire ici quant à l'interprétation d'un article de loi.

M. MARTIN: C'est une preuve inadmissible en loi.

L'hon. M. HANSON: Il n'est même pas permis de citer ce qui se dit ici et je l'ai appris à mes dépens. Plaidant un jour devant la Cour suprême à Ottawa, j'ai eu la témérité de citer ce que M. Fielding avait dit jadis à propos de l'effet d'un certain article de loi. Les juges se sont montrés aimables envers moi parce que je n'étais qu'un avocat de campagne, mais je n'oublierai jamais la leçon qu'ils m'ont servie.

M. REID: Il y a sans doute plusieurs années de cela?

L'hon. M. HANSON: Exactement. Il serait insensé de prétendre que la commission donnera suite au rapport du comité, ou encore aux déclarations que nous pourrions formuler touchant l'interprétation d'un article quelconque de cette loi. Je suis sûr que le ministre du Travail, savant avocat, en conviendra. Un grand juriste des Etats-Unis a résumé la question dans un livre sur la constitution de ce pays. A propos de l'effort tenté par M. Roosevelt pour augmenter le nombre des membres de la cour suprême, ce juriste déclare: "L'opinion des juges est décisive en ce qui touche la constitution." Cette observation a causé un certain émoi aux Etats-Unis, mais elle n'en était pas moins vraie. Il appartient, en effet, aux juges et non aux corps législatif ou exécutif de ce pays, d'interpréter la constitution. L'interprétation de toute loi canadienne ressortit, de même, à nos tribunaux. Dans le cas actuel, le haut tribunal de cette commission interprétera la loi sans s'inquiéter de ce que nous pourrions en dire, monsieur le président. Impossible d'en douter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Mon honorable ami reconnaîtra, toutefois, que le Parlement a le droit de modifier cette mesure chaque année, et que le rapport du comité renferme un avis à l'effet que tout rapport du comité consultatif soit soumis à l'étude d'un comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: C'est exact. Voilà où entrent en jeu les pouvoirs du corps législatif, et il est heureux que nous soyons revêtus de tels pouvoirs. Ne les eussions-nous pas, nous serions liés par les décisions de ceux à qui il incombe d'interpréter ces mesures, mais qui n'ont pas, comme nous, de responsabilité envers le public. C'est là un heureux aspect de notre régime constitutionnel, c'est-à-dire de la démocratie.